

Stockage des matériaux de déblai et d'emprunt

DESCRIPTION

Les matériaux d'emprunt et de déblai doivent être protégés lorsqu'ils sont exposés aux précipitations et au ruissellement.

QUAND

Lorsque les matériaux de déblai ou d'emprunt ne peuvent être utilisés entièrement à même le projet ou lorsqu'ils ne peuvent être évacués rapidement hors du chantier, ils doivent alors être stockés.

Où

- Prévoir un endroit circonscrit sur le chantier pour entreposer les matériaux avant leur évacuation ou les évacuer immédiatement vers un lieu approprié. S'il est prévu de réutiliser une partie des matériaux de déblai, garder seulement la quantité nécessaire aux travaux d'aménagement. Le lieu de stockage devra respecter les distances minimales réglementaires en matière de protection des cours d'eau et des milieux humides.
- N'entreposer aucun matériau de déblai ou d'emprunt sur une aire végétalisée à conserver.
- Ne pas placer un amas de terre excavée de plus de 30 m³ à moins de 4 m d'une rue, d'un égout pluvial ou d'un fossé de drainage.
- N'entreposer aucun matériau de déblai à moins de 30 m de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau.

COMMENT

Il est important de toujours implanter une barrière à sédiments en périphérie de l'amoncellement, afin de limiter le transport de matériaux dû à l'érosion, et de s'assurer que celle-ci capte tout le ruissellement.

Il faut également recouvrir les déblais d'une ou de plusieurs bâches imperméables lorsque cela est possible et s'assurer de bien fixer celles-ci avec des roches ou des blocs suffisamment lourds.

La bâche peut être remplacée par une épaisseur de paille de 50 mm. La paille est peu coûteuse et elle protège assez efficacement le sol excavé pendant de courtes périodes.

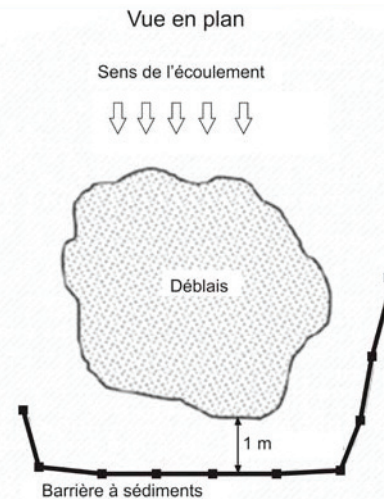


Figure 1. Barrière à sédiments pour aire de déblais (APEL, 2008)



Figure 2. Recouvrement d'une aire de déblais (APEL, 2008)

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues par la réglementation applicable. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer à la réglementation en vigueur ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service du développement économique au **418 641-6184**.

RÉFÉRENCES

- AGENCE DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD (Abrinord). *Contrôle de l'érosion et gestion des fossés*, Saint-Jérôme, Abrinord, 2008. Document complémentaire à la formation et soutien technique à la visite terrain.
- ALBERTA TRANSPORTATION. *Design Guidelines for Erosion and Sediment Control for Highways*, Edmonton, Alberta Transportation, 2003.
- ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC SAINT-CHARLES ET DES MARAIS DU NORD (APEL). *Fiches techniques : lutte à l'érosion sur les chantiers de construction*, Québec, APEL, 2005.
- ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC SAINT-CHARLES ET DES MARAIS DU NORD (APEL). *Guide des bonnes pratiques dans la lutte à l'érosion et à l'imperméabilisation des sols*, Québec, APEL, 2008. Préparé pour les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.
- ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY (EPA). *Developing your Stormwater Pollution Prevention Plan: A Manual for Construction Sites*, Washington, EPA, 2007. Rapport EPA 833-R-06-004.
- FIFIELD, J. S. *Designing for Effective Sediment and Erosion Control on Construction Sites*, Californie, Forester Press, 2004.
- GOLDMAN, S. J., K. JACKSON, et T. A. BURSZTYNSKY. *Erosion and Sediment Control Handbook*, New York, McGraw-Hill, 1986.
- GREATER GOLDEN HORSESHOE AREA CONSERVATION AUTHORITIES (GGHACA). *Erosion and Sediment Control Guidelines for Urban Construction*, Toronto, 2006.
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE L'ONTARIO (MTO). «*Temporary Sediment and Erosion Control*», dans *Drainage Management Manual: Part 2*, Toronto, 1997.
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ). *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation : version révisée*, Québec, Les Publications du Québec, 1999.
- PITT, R., S. E. CLARK, et D. LAKE. *Construction Site Erosion and Sediment Controls: Planning, Design and Performance*, Lancaster, DEStech Publications, Inc., 2007.
- URBAN DRAINAGE AND FLOOD CONTROL DISTRICT (UDFCD). *Urban Storm Drainage Criteria Manual, Volume 3: Best Management Practices*, Denver, UDFCD, 2005.
- VILLE DE CALGARY. *Guidelines for Erosion and Sediment Control*, Calgary, Wastewater & Drainage, Urban Development, 2001.
- VILLE D'EDMONTON. *Erosion and Sedimentation Control Guidelines*, Services techniques de la Ville d'Edmonton, Edmonton, 2005.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues par la réglementation applicable. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer à la réglementation en vigueur ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service du développement économique au **418 641-6184**.